

Jeudi 20 février 2025

COMPTE RENDU

I - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marine AURIEL est désignée comme secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame Marilou PADILLA RATELADE procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration.

Etaient présents 9 membres du conseil d'administration :

Madame Marilou PADILLA RATELADE, Madame Nicole BERTHON, Madame Maryse BADIA, Monsieur Adrien SEIXAS, Monsieur Joël CONTINSUZAT, Madame Marine COUZELAS, Madame Martine TABONE, Madame Geneviève BENEDETTO, Madame Marie France BOURQUIN.

Etaient excusés 6 membres du conseil d'administration :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Christèle BOYER, Madame RIBEIRO Sophie, Monsieur Pierrick CRONNIER, Madame Patricia TILLET, Madame Isabelle FARGE.

III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

IV - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONFIEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Types d'aides	Nombre de personnes concernées
Aides exceptionnelles	30
FACTURE D'EAU	5
TOTAL	35

35 arrêtés du président du CCAS pour un montant de 2 749.18 euros.

DEBAT

Madame Marine AURIEL explique qu'avant d'accorder une aide sur le paiement de la facture d'eau, la mise en place de la mensualisation est indiquée. De plus, pour les bons d'achats alimentaires, un contrôle renforcé est désormais en place : il est demandé de fournir les tickets de caisse, et certains produits sont exclus.

Les différents membres présents remarquent alors la nécessité d'une éducation sur ces problématiques, qu'il s'agisse de la gestion des achats alimentaires ou de l'utilisation de l'énergie.

V – FINANCES

DELIBERATION N° 1	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
MATIERE	7.1.1 Finances locales- décisions budgétaires - Débat d'orientations budgétaires

RAPPORT

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est une obligation fixée par la loi.

Depuis 1992, la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) impose aux Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation et a apporté ces modifications :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération est demandée depuis 2017.

Dans un souci de transparence constant, un rapport d'orientations budgétaires était déjà produit chaque année intégrant les éléments nouveaux introduits par la loi NOTRe.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose de nouvelles règles sur le contenu du DOB. Chaque collectivité territoriale doit « présenter ses objectifs concernant :

- 1°) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2°) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Enfin, le passage à la M57 entraîne l'application de l'article L.5217-10-4 du CGCT qui précise que :

- Pour les collectivités qui ont obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires (+ 3500 h.), la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est donc porté de deux mois à 10 semaines maximum.

- le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de 5 à 12 jours (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3500 habitants). Le délai s'entend en jours calendaires.

Ce débat offre aux élus du Conseil d'Administration l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif.

BILAN 2024

* LES AIDES FINANCIERES A LA PERSONNE :

Le CCAS distribue 7 types d'aides différentes dont les dernières évolutions sont retracées dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024
Secours en espèces	700.70 € (19 aides)	453.40€ (15 aides)	547.67€ (14 aides)	411.81€ (12 aides)
Bons d'achat	433.83€ (17 aides)	946.53€ (27 aides)	2 249.87€ (66 aides)	1 169.71€ (75 aides)
Chèques interservices	4 951€ (319 aides)	6 908 € (341 aides)	7 056€ (296 aides)	5 972 € (262 aides)
Aides exceptionnelles	5 971.01€ (30 aides)	8 073.65€ (40 aides)	10 315.53€ (46 aides)	7 518.98 € (35 aides)
Aide au paiement à la facture d'eau	1 531.60€ (15 aides)	1352.92€ (12 aides)	1193.65€ (9 aides)	1 059.72€ (7 aides)
Aide au permis de conduire B	2 150€ (4 aides)	860 € (3 aides)	900€ (2 aides)	1 200 € (3 aides)
Aide au permis de conduire AM	250€ (1 aide)	/	/	/
Aide aux combustibles (ASPA)	800 € (4 aides)	1200 € (6 aides)	1 000€ (5 aides)	1200 € (6 aides)

* MANIFESTATIONS :

Le CCAS organise chaque année quatre manifestations :

- Le repas des personnes âgées qui se déroule en janvier, Le traditionnel repas s'est tenu le 21 janvier 2024. Ce repas est un moment où la ville rend hommage à ses aînés et à ce qu'ils ont accompli.
- La Semaine Bleue, au mois d'octobre, il a été proposé une demi-journée de manifestations ;
 - 2 octobre 2024 : Olympiades intergénérationnelles à la salle polyvalente. Différents types d'ateliers ont été proposés : épreuves sportives, jeux de mémoire, jeux d'adresse, atelier danse, défis musicaux, ateliers numériques, jeux de réflexion.

L'événement a bénéficié de la participation des associations Chamboutou et Ussel Country Line Dance, qui ont proposé des animations ludiques autour des jeux et un flashmob. Partenariat avec la résidence autonomie les Acacias d'Ussel, la résidence autonomie du Pré -Mongéal de Bort les Orgues, l'Accueil de Jour ainsi que l'EHPAD du CH Ussel. Le Conseil Municipal des Jeunes, les adolescents du Pôle Ados et les enfants de l'accueil des P'tits Pelauds étaient lors de cette manifestation. Cet après-midi était aussi ouvert à toutes personnes retraitées accompagnées de leurs petits-enfants.

- Semaine Nationale de la Dénutrition, au mois de Novembre, 2 animations ont été proposées :
 - 14 novembre 2024 : une conférence autour de la « Sensibilisation à la dénutrition et les signes pour la repérer » animée par Mariette LECOURT, Infirmière en Pratique Avancée au Conseil Départemental de la Corrèze
 - 15 novembre 2024 : Atelier cuisine animé par Annabelle ALESSIO, diététicienne, confection de recettes simples enrichies à la Résidence Autonomie les Acacias. Repas partagé à l'issue de l'atelier.
- Distribution de colis de Noël aux personnes âgées de + 85 ans.

*** SERVICES DU CCAS :**

Le CCAS propose aux usagers plusieurs services, animations et ateliers :

- **L'atelier discussions et vie quotidienne**, mis en place en 2009, est destiné aux personnes issues de tous horizons, bénéficiaires de minima sociaux, en situation d'isolement social et en situation de précarité.

- La **Résidence Autonomie** propose aux résidents diverses activités telles que :

- courses en bus 1 à 2 fois par semaine,
- atelier autour des mots 2 fois/mois,
- ateliers d'information sur la nutrition, la santé, le bien être,
- le vélo cognitif,
- animations autour de la borne mélo,
- rencontres intergénérationnelles avec le Conseil Municipal des Jeunes, les jeunes des ALSH,
- projet lecture avec les élèves du CAP GRAND AGE du lycée Bernart de Ventadour,
- ateliers loisirs créatifs,
- repas à thème pris en commun,
- sorties, visites culturelles,
- participation à diverses animations extérieures à l'établissement.

Depuis fin 2020, un éducateur sportif de la Ville d'USSEL est détaché sur la résidence afin de proposer 3 fois par semaine une animation individuelle autour du vélo cognitif, gym douce, diverses activités extérieures (randonnées, visites de site à la journée, utilisation du boulodrome, lien avec des associations sportives, centre Aqua-Récréatif...) le jeudi et un mercredi sur 2.

- Le **service de portage de repas à domicile** s'adresse à toute personne rencontrant des difficultés passagères ou permanentes à se déplacer et/ou à confectionner ses repas, sans condition d'âge, quelles que soient ses ressources et la durée d'intervention sollicitée.

- La **gestion du dispositif de l'hébergement d'urgence** à destination des familles et personnes isolées sans domicile fixe. Un accompagnement personnalisé est mis en place afin de permettre aux personnes d'accéder aux droits communs, à la scolarisation, à la santé... Un Travail en collaboration avec les travailleurs sociaux de la Maison de Solidarité Départementale est assuré régulièrement.

- Le **logement hébergement urgence local** est destiné à répondre aux besoins locaux repérés (Urgences d'hébergement et mises en sécurité des personnes, éventuellement accompagnées d'enfants).

Ce dispositif s'adresse aux :

- personnes victimes de violences conjugales et intra- familiales,
- personnes sinistrées (incendies, dégâts des eaux)
- jeunes en rupture familiale

Dans un souci permanent de mutualisation sur le territoire, il est proposé aux communes limitrophes d'USSEL et du canton d'EYGURANDE de bénéficier de ce dispositif. Le CCAS a conclu des conventions avec les communes suivantes :

- Commune d'Aix,
- Commune d'Eygurande,
- Commune de Monestier-Merlines,
- Commune de Saint Etienne aux Clos,
- Commune de Saint Fréjoux,
- Commune de Mestes,
- Commune de la Roche Près Feyt.
- Commune de Chaveroche
- Commune de Saint Pardoux le Neuf
- Commune de Lignareix

- La **gestion des logements intermédiaires**, par une sous-location à Corrèze Habitat. Ce dispositif a pour but de mettre à disposition temporairement une solution d'hébergement à des personnes en situation de mobilité professionnelle. La contrepartie de cette mise à disposition réside dans le versement d'un loyer pour le sous-locataire et la signature d'un contrat de location pour une durée minimum d'un mois. Ainsi, les personnes extérieures à la commune peuvent se rapprocher de leur lieu de travail, en ayant un logement meublé et équipé, facilement accessible dans le parc public. Cela permet

également aux entreprises de trouver plus facilement de la main d'œuvre puisqu'il a été identifié que le logement temporaire est bien un frein à la mobilité.

Le public concerné par ce dispositif :

- CDI lors de la période d'essai est d'au moins 1 mois, maximum 6 mois,
- CDD pour une durée maximum de 6 mois dont la période d'essai est d'un mois,
- Intérimaire dont le contrat est d'au moins 1 mois et maximum 6 mois.
- Stagiaires : pour une durée minimum d'1 mois et maximum de 6 mois.
- Contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage : possibilité jusqu'à 2 mois de sous-location pour les contrats supérieurs à 1 mois. Étudié au cas par cas.
- Les logements ne sont pas destinés aux Ussellois.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le CCAS assure **la gestion du service de transport à la demande.**

Ce service comprend deux volets :

- × Transport pour les personnes se rendant à l'accueil de jour du Centre Hospitalier Haute Corrèze.
- × Transport à la demande pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap domiciliés sur la Commune d'USSEL.

Les éléments contenus dans le présent rapport sont ceux connus à la date du 20 janvier 2025.

I) Les éléments de contexte ayant une incidence sur le budget principal

A) Le contexte international

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du conflit Russo-ukrainien. Par ailleurs, les élections présidentielles américaines, avec l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique internationale plus imprévisible.

L'OCDE, dans son dernier rapport sur les perspectives économiques de 2024, en date du 4 décembre 2024, projette une croissance du PIB mondial pour 2025 de 3,3 % et une stabilité à ce niveau-là pour 2026. La croissance du PIB pour la zone OCDE devrait s'établir à 1,9 %. Par ailleurs, le recul de l'inflation s'est poursuivi dans la majorité des pays tout au long de 2024, à la faveur de nouvelles baisses des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des biens. Toutefois, la hausse des prix des services persiste, s'établissant à environ 4 %. À l'avenir, dans les pays du G20, la hausse annuelle des prix à la consommation devrait encore diminuer et revenir à l'objectif d'ici la fin de 2025 dans près de la totalité des autres grandes économies.

Bien que le scénario de l'OCDE soit plutôt optimiste, il est à nuancer par les fortes incertitudes économiques liées aux tensions géopolitiques actuelles qui risquent de perturber les marchés de l'énergie, et d'entraîner une hausse de l'inflation.

B) Le contexte européen : la zone euro

La Banque Centrale Européenne (BCE) a revu à la baisse ses prévisions de croissance de la zone euro pour 2024 à 0,7 % du PIB (contre 0,8 % annoncé) et à 1,1 % en 2025 et 1,4 % en 2026, en raison d'une reprise économique plus lente que prévue. Les tensions géopolitiques mondiales précitées pèsent également sur la zone euro, et pourraient peser sur sa croissance en freinant les exportations, si les droits de douane annoncés par Donald Trump étaient mis en place.

L'inflation devrait être de 2,4 % en 2024 contre 2,5 % annoncé auparavant par la BCE et de 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026. Encore une fois, ces éléments doivent être considérés de manière prudente au vu de l'instabilité du contexte géopolitique.

C) Le contexte national :

1) Les éléments conjoncturels :

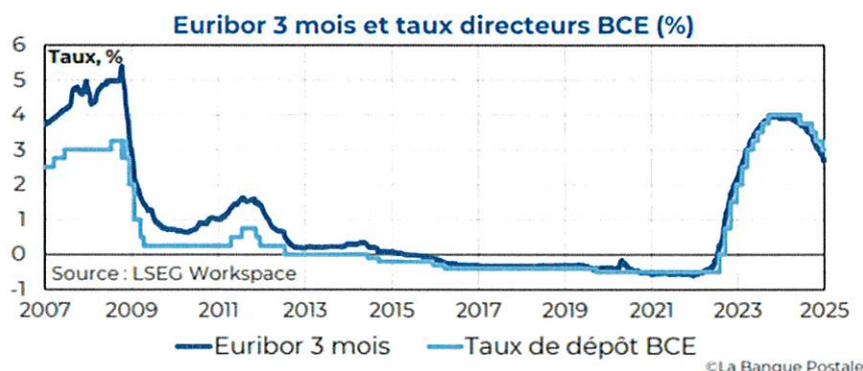
L'instabilité politique actuelle est source d'instabilité économique en France. La succession de gouvernements sur de courtes périodes et l'absence de majorité à l'Assemblée nationale est une situation nouvelle pour notre pays.

Les prévisions de croissance sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou par l'IPC harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 2,0 % en moyenne (+ 2,3 % pour l'IPCH). Le PIB de 2024 attendu est de + 1.1 % d'après toutes les sources, et devrait être situé entre + 0.8 % et + 1.1 % pour 2025 en fonction des sources (OCDE, BCE, FMI, BDF).

L'inflation, quant à elle, devrait atteindre entre + 1.6 % et + 1.9 % en 2025, en fonction de ces mêmes sources.

L'inflation définitive pour l'année 2024 s'établit à 2 % en 2024 notamment du fait de la guerre en Ukraine, contre 4.9 % en 2023.

L'épisode inflationniste rencontré ces dernières années a amené la Banque Centrale Européenne (BCE) à augmenter ses taux directeurs depuis 2022. La tendance décroissante de l'inflation depuis juin 2024 entraîne une légère diminution des taux de la BCE et par conséquent impacte de la même manière les taux d'intérêt.



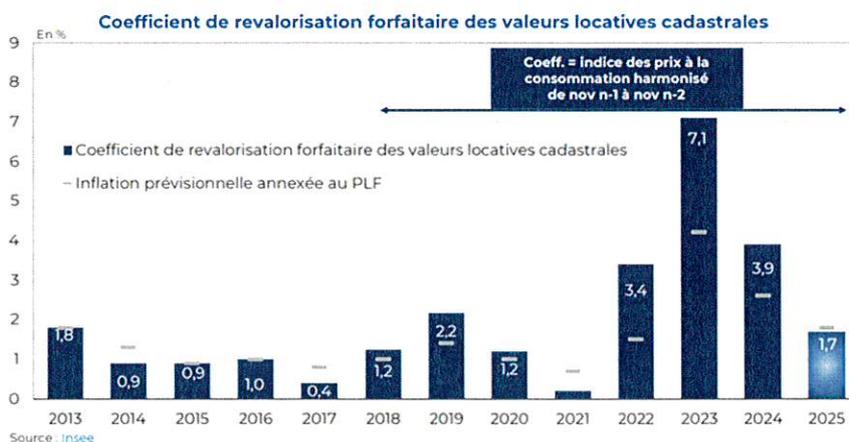
2) La loi de finances pour 2025

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de Loi de Finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024, le Parlement a voté, conformément à l'article 47 de la Constitution et à l'article 45 de la LOLF, une loi spéciale visant à autoriser l'Etat à percevoir les impôts existants et à autoriser l'Etat et plusieurs organismes de sécurité sociale à emprunter jusqu'à l'adoption de la Loi de finances et de la Loi de financement de la sécurité sociale. Enfin, le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, a ouvert les crédits nécessaires pour les services votés dans la limite des crédits alloués par la Loi de Finances pour 2024.

Peu d'éléments sont connus à la date du 17 janvier 2025, et tous restent incertains. Toutefois, il semblerait que le gouvernement prévoit un effort budgétaire historique de 53 milliards d'euros, dont 30 milliards de dépenses publiques et 2,2 milliards demandés aux collectivités. Cet effort devrait se traduire par la baisse du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,85 % à compter de 2026. Les concours financiers aux collectivités locales, dotations et subventions, devraient être maintenus. Toutefois dans l'attente du vote de la Loi de Finances, seuls les centimes et les dotations seront versés par douzièmes dans la limite des crédits alloués en 2024, les crédits liés à la DSIL ou au Fonds vert par exemple sont suspendus, jusqu'à la promulgation de la Loi. Il convient de préciser que l'enveloppe nationale du Fonds vert devrait passer de 2,2 milliards à 1 milliard d'euros en 2025.

Par ailleurs, certains éléments sont déjà actés, comme :

- la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, qui devrait s'établir à 1,7. C'est ce coefficient que nous appliquons chaque année sur le montant des loyers des logements communaux.



- la hausse des cotisations CNRACL pour la part employeur de 12 points. Bien que le PLFSS pour 2025 ait été rejeté du fait de la motion de censure du 4 décembre 2024, la hausse devrait tout de même être entérinée, car une telle augmentation ne relève que d'un décret. L'interrogation qui subsiste est celle du rythme de l'application de cette hausse, vraisemblablement 4 points sur 3 ans ou bien 3 points sur 4 ans.

- la fraction de correction des potentiels fiscaux/financiers et de l'effort fiscal. Les effets de la réforme des indicateurs financiers de 2022 sont lissés dans le temps. Cette réforme entraînait la prise en compte dans le calcul du potentiel financier des nouvelles impositions perçues par les communes (taxe pylônes, DMTO, TLPE). L'effort fiscal ne prend plus en compte les produits fiscaux levés par l'intercommunalité sur le territoire de la Commune. Cette réforme devait être appliquée de manière progressive, via des fractions de correction qui devaient s'établir à 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027. Jusqu'à présent ces fractions de correction ont été correctement appliquées, sauf pour l'effort fiscal où ont été appliqués 100 % en 2023 et 90 % en 2024. Les conséquences concrètes de cette réforme des indicateurs financiers pourraient être à terme de faire mécaniquement baisser certaines dotations de péréquation (DSR pour Ussel) ou le FPIC. En effet, plus l'effort fiscal d'une commune est élevé, plus le montant des dotations de péréquation (DNP, DSR, DSU) dont elle peut bénéficier est optimisé. Le fait que les taux intercommunaux soient retirés du calcul a pour conséquence une réduction plus importante de l'effort fiscal de leurs communes membres, composante du calcul d'attribution des dotations. Enfin, la disparition de certains produits fiscaux tels que la TEOM et la REOM dans le calcul de l'effort fiscal devrait conduire à une baisse générale de l'effort fiscal moyen. Cela n'est pas sans conséquence sur le FPIC, dont l'effort fiscal agrégé d'un ensemble intercommunal doit être supérieur à 1 pour en bénéficier. Ces éléments restent toutefois à relativiser pour Ussel, les effets ne seront que limités, Haute-Corrèze Communauté n'ayant pas des taux d'imposition très élevés comme cela pourrait être le cas pour des intercommunalités très intégrées exerçant de nombreuses compétences transférées.

D) Les éléments de contexte local

Le montant de l'attribution de compensation versée par Haute-Corrèze Communauté (HCC) en 2025 va être stable à 3.967.944,04 €.

De plus, la Commune et HCC poursuivent leur collaboration pour la mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance pour le service RAPEI à hauteur d'environ 25.000 € annuellement ainsi que pour la collecte et le traitement des bennes de déchets verts.

Par ailleurs, la Ville d'Ussel met à disposition du SYMA son Directeur des Services techniques. Cette refacturation s'établit à environ 20.000 € par an.

Enfin, une réflexion va être menée, concernant les éventuels transferts d'équipements communaux dont la vocation territoriale est plus large que le simple périmètre de la Commune, notamment le Centre Aqua-Récréatif Jacques Chirac, l'outil économique des abattoirs et la Maison de Santé pluridisciplinaire. Pour ce faire, un dialogue va être organisé avec Haute-Corrèze Communauté sur les modalités de transfert et le calcul du transfert de charges.

Par ailleurs, l'échéance fixée par le gouvernement pour le transfert de la compétence eau / assainissement est maintenue au 1er janvier 2026, bien que les modalités précises dudit

transfert restent encore à définir du fait de l'instabilité politique actuelle. La Ville d'Ussel souhaite donc travailler sur les différentes pistes de transfert envisageables.

*** OBJECTIFS DU CCAS EN 2025 :**

- ✓ Reconduire les aides sociales facultatives existantes et de mener une réflexion sur le développement d'un partenariat avec Emmaüs Connect en signant une convention de partenariat relative à "la mise en place d'un dispositif pour permettre d'offrir un service de connexion solidaire pour les publics en situation de précarité numérique" (carte SIM et recharges mobiles solidaires) ;
- ✓ Mener une réflexion sur la mise en place d'une commission de coordination des aides afin de favoriser la complémentarité des aides accordées entre le CCAS et les associations caritatives ;
- ✓ Poursuivre la collaboration avec les associations caritatives et les partenaires sociaux afin de faire évoluer les ateliers discussions et vie quotidienne ;
- ✓ Poursuivre la valorisation du recueil de recette « d'hier à aujourd'hui : tranches de vie » et poursuivre la proposition d'ateliers cuisine intergénérationnels ;
- ✓ Reconduire la semaine nationale de la dénutrition au mois de novembre ;
- ✓ Poursuivre la mise en place d'actions d'information et de prévention de la perte d'autonomie au sein de la Résidence Autonomie les Acacias ;
- ✓ Poursuivre l'accueil des organismes proposant des ateliers collectifs ouvert aux personnes âgées de plus de 60 ans, au sein de la résidence Autonomie les Acacias, afin de permettre une ouverture sur l'extérieur ;
- ✓ Reconduire l'atelier autour des mots à la Résidence Autonomie les Acacias et participer au concours de poésie ;
- ✓ Poursuivre l'intervention de l'éducateur sportif au sein de la résidence Autonomie et développer des projets d'animations répondant à l'objectif de maintien de l'autonomie des résidents ;
- ✓ Reconduire les animations autour du vélo cognitif par l'achat d'un nouveau jeu et de la Borne Mélo ;
- ✓ Favoriser la collaboration avec les centres de loisirs et le CMJ ;
- ✓ Prévoir l'achat de meubles complémentaires pour finir l'aménagement de la cuisine collective de la Résidence Autonomie afin de la rendre plus fonctionnelle ;
- ✓ Poursuivre le partenariat avec la médiathèque intercommunale par le prêt de livres et la proposition d'ateliers autour du Livre ;
- ✓ Travailler avec Corrèze Habitat sur la mise à disposition de nouveaux logements, transitoires, afin de maintenir le dispositif des logements intermédiaires, ceci dans l'attente de la démolition du bâtiment actuel et la construction de nouveaux immeubles collectifs ;
- ✓ Poursuivre la rénovation des appartements libres à la résidence afin de permettre une meilleure location ;
- ✓ Appliquer les hausses de tarifs votés lors des précédents Conseil d'Administration
- ✓ Poursuivre la réflexion sur la nouvelle organisation du service de portage de repas à domicile ;
- ✓ Travailler sur l'envoi d'attestations fiscales pour les bénéficiaires du services de portage de repas à domicile et du transport à la demande, suite à l'obtention de l'agrément « services à la personne » par la DDETSPP ;
- ✓ Poursuivre la gestion du dispositif de transport à la demande et mener une réflexion sur l'organisation de ce service ;

- ✓ Poursuivre la gestion du nouveau dispositif d'hébergement d'urgence hivernal

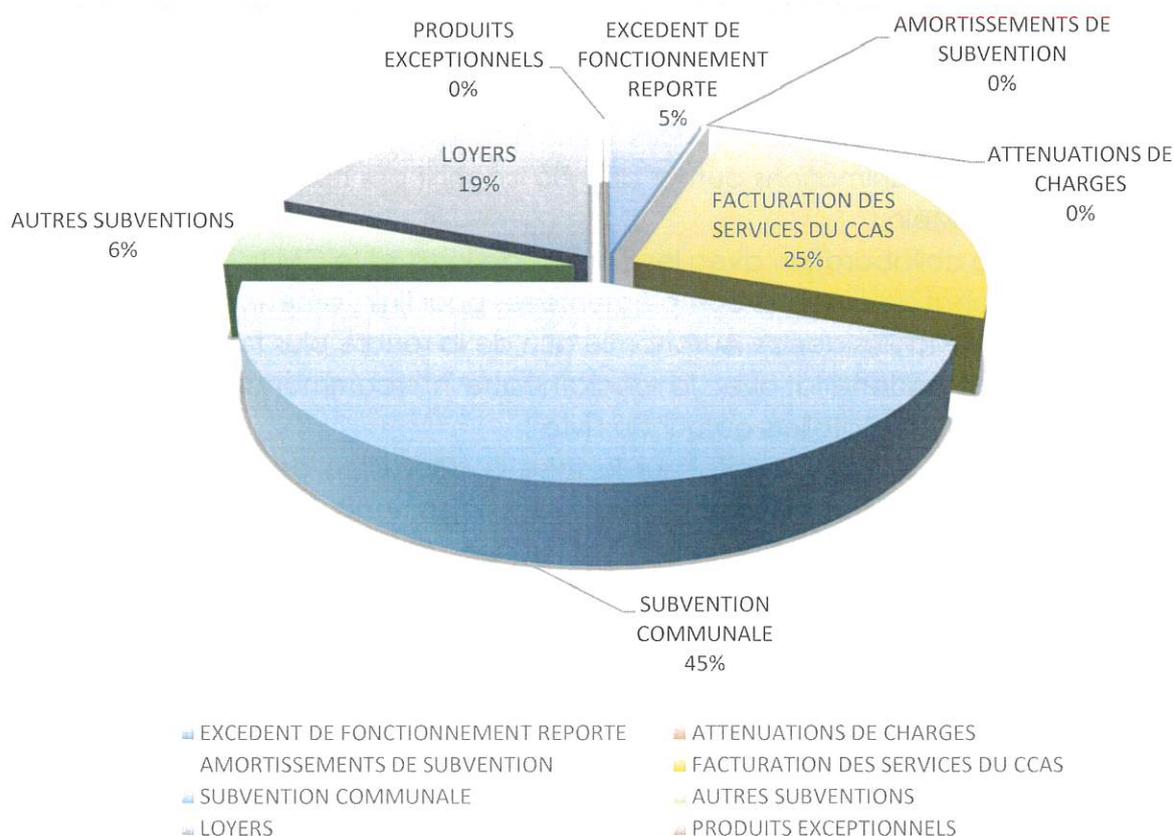
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT 2024 :

Dépenses	856 953,38€
Recettes	474 125,31 €
Subvention Communale	420 000,00 €
Résultat N	37 171,93 €
Résultat N-1	46 999,44 €
Résultat cumulé	84 171,37 €

L'excédent dégagé sur le résultat cumulé de l'exercice soit 84 171,37€ permet de maintenir les actions existantes mais également de développer des actions tant collectives qu'individuelles décrites ci-dessus.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

La principale recette de fonctionnement est la subvention communale. En 2024, elle s'est élevée à 420.000€. En effet, deux agents du portage initialement pris en charge par le budget ville ont été intégrés au budget du CCAS. Par ailleurs, un poste a été créé pour assurer le nouveau service de transport à la demande. Il est proposé de maintenir cette enveloppe pour 2025.



En 2024, le CCAS a été subventionné par des organismes extérieurs comme suit :

- CD19 : 11.914€ pour contribuer au portage des repas à domicile, 20.084,40€ d'allocation forfait autonomie, 1.100€ au titre du pacte territorial d'insertion pour

les ateliers discussions et vie quotidienne et 4.000€ pour le dispositif logement d'urgence.

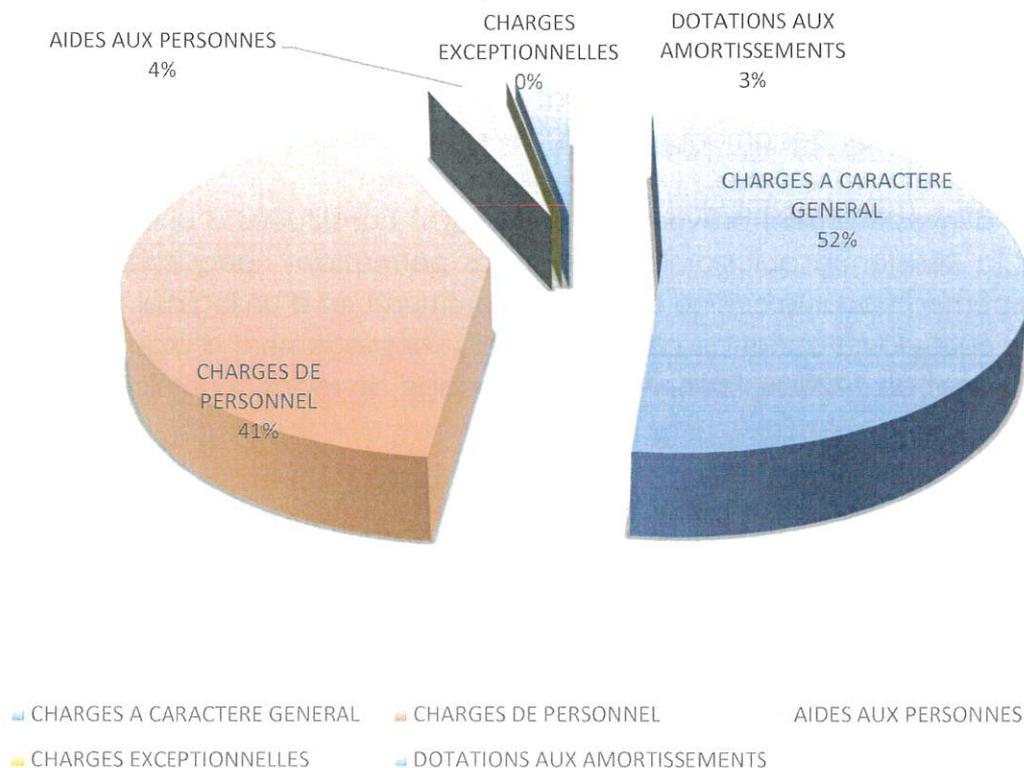
- DDETSPP : 17.659,00€ alloués au titre de l'allocation logement temporaire et 4.000€ pour l'hébergement d'urgence

Certaines aides seront reconduites en 2025, la DDETSPP finance l'hébergement d'urgence tandis que le Conseil Départemental finance l'atelier discussions et vie quotidienne. L'aide versée pour le service de portage de repas à domicile ne sera pas reconduite.

Au vu de la fin du versement de la subvention du Conseil Départemental, des dépenses inhérentes aux diverses charges liées à ce service, le tarif du repas facturé aux bénéficiaires sera révisé en 2025. Le repas passera de 9.80€ à 10.17€ pour les ussellois et de 11.20€ à 11.63€ pour les non ussellois et le repas du soir passera de 3.50€ à 3.63€. Il convient donc de prévoir une enveloppe de recettes d'environ 220.000€ en 2025.

Par ailleurs, les recettes attendues sur les loyers de la Résidence Autonomie les Acacias et les logements intermédiaires devraient se maintenir en 2025 à environ 195.000€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :



En 2024, les charges de personnel se sont élevées à environ 355.000€. Il est proposé d'augmenter cette enveloppe à 396.000€ afin de tenir compte d'une part de l'effet glissement-vieillesse-technicité (GVT) d'environ 2%, de la réforme du régime indemnitaire, de l'augmentation des cotisations URSSAF de 1 point, et de l'augmentation des cotisations CNRACL de 3 points sur 4 ans.

Les crédits pour permettre les attributions des aides aux personnes sont évalués à 29.000€ pour 2025.

Les charges de fonctionnement des services du CCAS connaîtront également une augmentation afin d'une part de pallier aux diverses augmentations liées à l'inflation (assurance, denrées alimentaire, carburant etc), et d'autre part pour financer les dépenses liées-au service portage repas concernant l'augmentation des locations mensuelles des véhicules de remplacement, ainsi que pour anticiper une augmentation de charges liées au déménagement des logements intermédiaires.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Hormis les reports de résultats, soit 22.825,52 en 2024, la principale recette d'investissement est la dotation aux amortissements, dont le montant devrait s'élever à 18.951,48€.

L'autre ressource provient du FCTVA. Ce dispositif permet de récupérer une partie de la TVA sur les investissements réalisés 2 ans plus tôt. Le taux de compensation est fixé par la loi à 16.404%, mais devrait être abaissé à 14,85% à compter de 2026.

En 2025, le FCTVA sera donc récupéré sur les dépenses réalisées en 2023, où les dépenses éligibles effectuées étaient de l'électroménager, du petit mobilier, une tablette pour le vélo cognitif, et une autolaveuse pour la résidence, soit une recette de 1.308,82€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Une enveloppe de dépenses d'investissement globale à hauteur d'environ 51.000 € sera disponible en 2025 du fait des amortissements des investissements des années antérieures.

Les dépenses d'investissement prévues sur 2025 seront constituées d'une enveloppe de 12.000€ pour la Résidence autonomie les Acacias permettant l'acquisition de matériel divers, d'équipements pour la cuisine de la salle commune, et d'un logiciel. Le CCAS aura un budget de 500€ pour l'achat de divers matériels, l'hébergement d'urgence sera refait grâce à un budget de 12.500€. Enfin, le service portage de repas à domicile sera équipé d'un karcher.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, aux termes duquel « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés [...] ;

Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le projet de budget de la métropole est préparé et présenté par le président du conseil de la métropole qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil de la métropole avec les rapports

correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil de la métropole. »

Considérant la présentation et l'analyse du bilan budgétaire provisoire pour l'année 2024, ainsi que la tenue d'un débat sur les perspectives budgétaires 2025 ;

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

Fait en Mairie d'Ussel, le 24 février 2025
Reçu en sous-préfecture le 25 février 2025

DEBAT :

Madame Marilou PADILLA RATELADE exprime la volonté de renouveler l'idée des olympiades sur une demi-journée pour la Semaine Bleue 2025, compte tenu des retours positifs de la dernière édition.

Madame Nathalie CHATONNIER informe que des logements sont disponibles à la résidence autonomie et rappelle le fonctionnement de cette structure.

Madame Marine AURIEL fait un point sur les logements intermédiaires : l'année 2025 va être marquée par une phase transitoire, suite au projet de démolition du bâtiment le Chavanon. Corrèze habitat va proposer trois logements qui seront disponibles cette année, avec l'objectif d'atteindre le nombre de cinq à l'avenir.

Madame Martine TABONE exprime l'idée de repropose de travailler sur un deuxième recueil de recettes.

Enfin, le réel besoin et la nécessité de développer une commission de coordination des aides est évoquée.

DELIBERATION N° 2	SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : MODIFICATION DES TARIFS
MATIERE	7.15 FINANCES LOCALES –DECISIONS BUDGETAIRES – Tarifs

RAPPORT

Madame la Vice-Présidente précise que le Conseil d'Administration réuni le 12 octobre 2021 avait approuvé l'application annuelle d'une revalorisation du prix des repas.

Madame la Vice-Présidente précise qu'il est pris en compte le taux fixé annuellement par un arrêté relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile, mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de procéder à la livraison de repas pour les personnes retraitées, handicapées ou momentanément dépendantes,

Considérant l'analyse du cout du portage,

Considérant la possibilité d'exonération fiscale pour ce service,

Considérant la volonté du CCAS de proposer un repas du soir en complément du repas du midi aux bénéficiaires du service,

Considérant l'arrêté relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile, mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel à :

- appliquer ,au 1er mars de chaque année , une revalorisation du prix de vente des repas à domicile (midi et soir)aux bénéficiaires résidant sur USSEL et aux bénéficiaires hors Ussel, en fonction du taux fixé par l'arrêté sus-visé.

- signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 24 février 2025
Reçu en sous-préfecture le 25 février 2025

DEBAT

Madame Marilou PADILLA RATELADE explique qu'une organisation expérimentale a été faite pendant 2 mois : soit une livraison des repas sur cinq jours. Après réflexion avec l'ensemble des agents et les remarques des bénéficiaires, les livraisons reviennent finalement à six jours. Ce qui permet de répondre aux différentes problématiques et d'éviter que les bénéficiaires ne restent trop longtemps sans visite. Elle précise que l'augmentation des tarifs sera appliquée au 01 mars 2025.

VI – PERSONNEL

DELIBERATION n° 3	FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE PRESTATION DU PERSONNEL DU CCAS
MATIERE	4.16 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - AUTRES

RAPPORT

Madame la Vice-Présidente précise aux membres du Conseil d'Administration que le personnel du CCAS peut être amené à intervenir dans le cadre de prestations auprès de ses divers partenaires extérieurs.

Aussi, elle propose de fixer les tarifs pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	COUT HORAIRE 2025
Technique	Adjoint Technique Territorial	23,50 €
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	23.50 €
Médico- sociale	Agent Social Territorial	23.50 €
Médico- sociale	Assistant Socio-Educatif Territorial	26,00 €

Où, l'exposé de ces motifs,

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2025 des personnels communaux dans le cadre des prestations auprès des partenaires extérieurs du CCAS d'Ussel,

Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le projet de budget de la métropole est préparé et présenté par le président du conseil de la métropole qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil de la métropole avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil de la métropole. »

Considérant la présentation et l'analyse du bilan budgétaire provisoire pour l'année 2024, ainsi que la tenue d'un débat sur les perspectives budgétaires 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver les tarifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	COUT HORAIRE 2025
Technique	Adjoint Technique Territorial	23,50 €
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	23,50 €
Médico- sociale	Agent Social Territorial	23.50 €
Médico- sociale	Assistant Socio-Educatif Territorial	26.00 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 24 février 2025
Reçu en sous-préfecture le 25 février 2025

DELIBERATION N°4	DEPANNAGE PERSONNES ÂGÉES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE DEPANNAGE POUR PERSONNES ÂGÉES AVEC L'ASSOCIATION DE SERVICE A LA PERSONNE DENOMMEE PROFESSION DOMICILE
MATIERE	8.2 – Domaines de compétences par thèmes – Aide Sociale

RAPPORT

Suite à l'augmentation du SMIC et des dépenses de fonctionnement de la structure, Profession Domicile est amenée à modifier le tarif du service dépannage pour les personnes âgées à compter du 1^{er} mars 2025. Il passe à 26.45€ /heure au lieu de 25.50€ /heure (annexe 2).

Oui, l'exposé de ces motifs,

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu la délibération du 1er avril 1993 portant sur la mise en place d'un service de dépannage auprès de personnes âgées en partenariat avec Relais Emploi Service Ussel (RESU);

Vu la convention en date du 1er avril 1993, aux termes de laquelle sont définies les modalités de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association RESU afin d'effectuer des petits travaux de dépannage auprès des personnes âgées résidant sur USSEL et les communes annexes de Saint-Dézéry et de La Tourette ;

Vu la fin des interventions de l'Association intermédiaire RESU auprès des particuliers au 31 décembre 2015, l'Association de services à la personne, Profession Domicile prend la suite et assure la continuité de ce service ;

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel d'assurer une continuité du service de petits travaux de dépannage auprès des personnes âgées résidant sur USSEL, Saint-Dézéry et de La Tourette ;

Suite à l'augmentation du SMIC et des dépenses de fonctionnement de Profession Domicile,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°8 à la convention en date du 1er janvier 2016, intervenue entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Ussel et profession Domicile, pour le dépannage des Personnes Agées d'USSEL-SAINT-DEZERY-LA TOURETTE, tel que joint en annexe ;

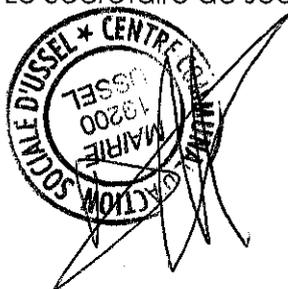
Autorise Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer ledit avenant ;

Fait en Mairie d'Ussel, le 24 février 2025
Reçu en sous-préfecture le 25 février 2025

VIII- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Marilou PADILLA RATELADE lève la séance à 18h05.

Le Secrétaire de séance,

A circular stamp from the Mairie d'Ussel (Commune d'Ussel) is visible. The text inside the stamp includes "MAIRIE", "19200", "USSEL", and "CENTRE COMMUNAL". The stamp is partially obscured by a signature.

Marine AURIEL

Vice-Présidente du CCAS,
Conseiller Départemental de la Corrèze,

A circular stamp from the Mairie d'Ussel (Commune d'Ussel) is visible. The text inside the stamp includes "MAIRIE", "19200", "USSEL", and "CENTRE COMMUNAL". The stamp is partially obscured by a signature.

Marilou PADILLA RATELADE.

